



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du 15 mars 2022 à 20h30

* * * * *

Convocation du 03 mars 2022

* * * * *

Etaient présents

Philippe DECOBERT
Jean-Philippe GUENARD
Maryvonne DOYEN
Daniel GEORGES
Marie-Josée AUBERT
Céline POIX
Yves MAUBANT
Julia BELERT

Julien BROSSE
Valérie LLINARES
Etienne BOSETTI
Nicolas VASCHETTO
Muriel BAJOT
Stéphanie SAVIOLI
Renaud MARIAGE

Absent excusé :

Yann TRONCHET
Océane MIRANDA
Maryse SMIGIELSKI
Jean PETRONIO

Donne procuration :

Yann TRONCHET donne procuration à Philippe DECOBERT
Océane MIRANDA donne procuration à Marie-Josée AUBERT
Maryse SMIGIELSKI donne procuration à Maryvonne DOYEN
Jean PETRONIO donne procuration à Muriel BAJOT

Secrétaire de séance :

Daniel GEORGES

ORDRE DU JOUR :

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2022</u>	2
<u>3 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</u>	3
3.1 : Fonds territorial communautaire	3
3.2 : Contrat de Territoire	3
3.3 : Pacte Ardenne : rénovation de la façade d'un immeuble	3
3.4 : Pacte Ardenne : rénovation du mur du cimetière	3
<u>4 FINANCES</u>	4 à 6
4.1 à 4.3 : Demandes de subventions	4
4.4 : Subventions aux associations	4 à 5
4.5 : Achat d'un camion	5
4.6 : Achat d'un logiciel de gestion pour la restauration scolaire.....	5
4.7 : Standard téléphonique de la mairie	5
4.6 : Indemnité d'éviction et de perte de récolte	6
<u>5 URBANISME</u>	6 à 8
5.1 : Achats des parcelles AH 4, 12, 36, 37, 38, 39, 43 et 551	6
5.2 : Achat parcelle AC 5	6 à 7
5.3 : Achat d'un immeuble situé sur les parcelles AH 10 et 11	7
5.4 : Bien vacant et sans maître : transfert dans le domaine communal parcelles AH 804 et AH 16	7 à 8
<u>6 PERSONNEL</u>	8
6.1 : Création d'un poste d'adjoint administratif	8
<u>7 COMMUNICATION DU MAIRE</u>	9
7.1 : Tenue du bureau de vote	9
7.2 : Soutien à l'Ukraine	9
<u>8 RAPPORT DES COMMISSIONS</u>	9
8.1 : CCAS	9
8.2 : Cadre de vie	9
<u>9 QUESTIONS DIVERSES</u>	9
9.1 : Demande d'un habitant	9
9.1 : Point sur les investissements 2022	9

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel GEORGES en qualité de Secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 février 2022 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

3 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

3.1 Fonds territorial communautaire

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment agricole inoccupé depuis des années situé 22 rue du Docteur Roux dans le but de le transformer en logement communal.

Le coût global de l'opération est de deux cent vingt-sept mille cinq cents euros (227 500 €).

Dans le cadre du fonds territorial communautaire, la commune pourrait obtenir une aide à hauteur de 15 000 € pour l'acquisition du bâtiment.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter le fonds territorial communautaire pour cette opération.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement
- Autorise le Maire à solliciter l'aide d'Ardenne Métropole.

3.2 Contrat de territoire : travaux de réhabilitation d'un bâtiment agricole

Le Conseil Départemental a signé une convention avec Ardenne Métropole afin de subventionner différents projets portés par l'intercommunalité appelé contrat de territoire.

Le Maire souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux de réfection d'un ancien bâtiment agricole sis 22 rue du Docteur Roux en logement communal. L'opération concernant les travaux et études est estimée à 161 000 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la communauté d'agglomération afin de bénéficier du contrat de de territoire 2017-2025 à hauteur de 20 000 €.

3.3 Rénovation de la façade d'un immeuble

La région Grand Est propose un dispositif pour les projets au titre du volet patrimoine du Pacte Ardenne. A ce titre la commune peut solliciter une aide pour ses projets de façon pluriannuelle.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite la Région Grand Est pour l'aider dans la rénovation de la façade du bâtiment sis 22 rue du Docteur Roux au titre de l'année 2022.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la Région Grand Est pour accompagner le financement des travaux et l'autorise à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

3.5 Rénovation du mur du cimetière

La région Grand Est propose un dispositif pour les projets au titre du volet patrimoine du Pacte Ardenne. A ce titre la commune peut solliciter une aide pour ses projets de façon pluriannuelle.

En conséquence le Conseil Municipal souhaite solliciter la Région Grand Est pour l'aider dans la rénovation du mur de l'ancien cimetière.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la Région Grand Est pour accompagner le financement des travaux et l'autorise à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

4 FINANCES

4.1 Demande de DETR : réhabilitation logement communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment communal sis 22 rue du Docteur Roux peut rentrer dans le cadre d'une demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention d'Etat au titre de la DETR
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires
- Inscrit ces travaux au budget

4.2 Demande de DETR : projet aménagement d'un parking et création d'une micro-crèche

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un parking pour l'école maternelle et la création d'une voie d'accès à la nouvelle micro-crèche.

Le coût global des travaux s'élève à 188 819 € H.T. dont :

- 17 875 € d'études
- 118 593 € de travaux
- 52 351 € d'acquisition

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30 % (soit 56 645 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention d'Etat au titre de la DETR
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires
- Inscrit ces travaux au budget

4.3 Demande de DETR : réfection du mur du cimetière

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réfection du mur du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention d'Etat au titre de la DETR
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires

4.4 Subventions aux associations

La Commission des Finances, réunie le jeudi 24 février dernier, a étudié les demandes de subventions des associations dont le tableau suivant en présente un résumé :

Les représentants des différentes associations suivantes ne prennent pas part au vote :

Daniel GEORGES pour OCNA Football club et la S.A.B.

Jean-Philippe GUENARD pour Alicia

Julien BROSSE pour Section des Anciens Combattants

Philippe DECOBERT pour le C.G.H.A.

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022	
			Subvention demandée	Subvention proposée
			Olympique Charleville Neufmanil Aiglemont Football club	2 000
Comité des Fêtes et Loisirs d'Aiglemont	4 000	4 000	4 850	4850

Alicia	600		1 200	1200
Section des Anciens Combattants	700	700	700	700
Coopérative scolaire d'Aiglemont	600		840	840
Les Aiglephiles	300		300	300
Batterie Fanfare l'Aiglemontaise	1 000	1 000		
Sport Bien Être	100	300	300	300
Association des Chasseurs d'Aiglemont		500		300
Aiglemont AIKIDO Club	300	300	700	300
Solidarité Aiglemont Bohicon – SAB	4 000	4 000	4 000	4000
Cercle de Généalogie et d'Héraldique des Ardennes			1 000	1000
ELA				150
Centre d'audiophonologie et éducation sensorielle				50
Association drone Nouzonville				100
Circuit des Ardennes		200		200
Croix Rouge – Urgence Ukraine				1000
LISA				60
Sous Total	14 650	13 200		
Non affecté		2800		4150
TOTAL	14 650	16 000	15 890	21500

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les subventions proposées.

4.5 Achat d'un camion

Le maire après consultation des différents concessionnaires, expose au Conseil Municipal le devis pour l'achat d'un camion benne de marque FIAT, type DUCATO, d'un montant de 36 859,75 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le bon de commande
- Inscrit la somme au budget

4.6 Achat d'un logiciel de gestion pour la restauration scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal le logiciel « Gestion cantine » qui offre la possibilité aux parents de pouvoir réserver et/ou payer en ligne les inscriptions péri et extra scolaires de leurs enfants. Chaque parent possèdera un compte utilisateur afin d'accéder au site et à ses services de réservation.

La mise en place de ce logiciel coûte 489.69 € TTC puis un abonnement annuel en fonction du nombre de compte de 463.80 € TTC pour 150 comptes.

Une période de rodage du logiciel sera faite en juillet avec le centre de loisirs avec une application définitive pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bon de commande.

4.7 Standard téléphonique de la mairie

La mairie rencontrant de gros problèmes de communication avec le standard téléphonique, le Maire a essayé de joindre SFR à plusieurs reprises sans effet et plus aucun commercial ne se déplace pour les petites collectivités pour résoudre les difficultés.

Le Maire a donc fait appel à un commercial de la Société Orange afin de reprendre les lignes téléphoniques de la mairie, du CCAS ainsi que les portables.

Après délibération le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer la proposition de reprise des lignes par Orange.

4.8 Indemnité d'éviction et de perte de récolte

La commune d'Aiglemont acquiert la propriété des parcelles AC 4 ,10, 12, 36, 37, 38, 39, 43 et 551 pour une superficie totale de 2,5168 hectares.

Ces parcelles étaient occupées par le GAEC DE SAINT QUENTIN, agriculteur exploitant. Dans le cadre du projet d'urbanisation, opéré par la commune, lesdites parcelles vont changer de destination.

Considérant l'impact agricole, la chambre d'agriculture des Ardennes en février 2022 a estimé le montant des indemnités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'indemniser l'exploitant agricole comme suit :

Total indemnités pour 2.5168 ha d'emprise	
Perte de revenus	17 00.98 €
Perte de fumures et d'arrières fumures résiduelles	3 435.72 €
Indemnité de libération rapide des terres	2 550.15 €
Indemnité de déséquilibre	2 040.12 €
TOTAL	25 026.97 €

- D'imputer la dépense au budget

5 URBANISME

5.1 : Achats des parcelles AH 4, 12, 36, 37, 38, 39, 43 et 551

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles suivantes :

Parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
AC 4	L'EPIGNEAU	0.8119
AC 12	L'EPIGNEAU	0.3265
AC 36	L'ETEIGNIERE	0.3536
AC 37	L'ETEIGNIERE	0.0998
AC 38	L'ETEIGNIERE	0.1164
AC 39	L'ETEIGNIERE	0.2496
AC 43	L'ETEIGNIERE	0.2114
AC 551	SAINT MINGE	0.1248
Total		2.2940

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus au prix de 6€/m² et de régler les frais de notaire
- Charge Maître Mouzon, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités associé à Maître Navaux, notaire des vendeurs
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention 4 (Mme Muriel BAJOT, Mme Stéphanie SAVIOLI, M. Jean PETRONIO et M. Renaud MARIAGE)

5.2 : Achat parcelle AC 5

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle AC 5 au lieu-dit « L'Epigneau » d'une contenance de 1 187 m² pour la somme de 7 122 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide l'acquisition de la parcelle AC 5 d'une contenance de 1 187 m² pour 7 122€ (sept mille cent vingt-deux euros) de régler les frais de notaire

- Charge Maître Mouzon, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention 4 (Mme Muriel BAJOT, Mme Stéphanie SAVIOLI, M. Jean PETRONIO et M. Renaud MARIAGE)

5.3 : Achat d'un immeuble situé sur les parcelles AH 10 et AH 11

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir l'immeuble sis 22 rue du Docteur roux construit sur la parcelle AH 10 ainsi que la parcelle AH 11.

Cette acquisition vise à créer un logement communal et un éco-musée.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de l'immeuble sur la parcelle AH 10 d'une contenance de 720 m² ainsi que la parcelle AH 11 d'une contenance de 779 m² le tout pour 60 000€ (soixante mille euros) et de régler les frais de notaire.
- Charge Maître Navaux, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.4 Bien vacant et sans maître : transfert dans le domaine communal

5.4.1 Bien vacant et sans maître : transfert dans le domaine communal parcelle AH 804

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment son article 147,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

Vu les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L1123.2 et L 1123.3,

Vu la publication de la délibération du 10 septembre 2021,

Considérant que, depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires de la parcelle ci-après cadastrée :

- AH 804 pour une contenance de 289 m²

Ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle suivante : AH 804 pour une contenance de 289 m²
- Décide de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat et aux services du cadastre et des hypothèques.
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant.

5.4.2 Bien vacant et sans maître : transfert dans le domaine communal parcelle AH 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment son article 147,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

Vu les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L1123.2 et L 1123.3,

Vu la publication de la délibération du 25 juin 2021,

Considérant que, depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires de la parcelle ci-après cadastrée :

- AH 16 pour une contenance de 16 m²

Ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle suivante : AH 16 pour une contenance de 19 m²
- Décide de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat et aux services du cadastre et des hypothèques.
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant.

6 PERSONNEL

6.1 Création d'un poste d'adjoint administratif

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite prochain de l'agent actuellement en poste.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à compter du 16 mai 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil et de la vente.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide la création d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps partiel.
- Dégage les crédits correspondants
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- Modifie le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 mai 2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

7 COMMUNICATION DU MAIRE

7.1 Tenue du bureau de vote

Le Maire présente aux élus le tableau de tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

7.2 Soutien à l'Ukraine

En soutien à l'Ukraine, la commune d'Aiglemont a organisé une matinée de collecte de dons le 6 mars dernier, et organisera une seconde le 19 mars 2022. Nous tenons à remercier les généreux donateurs.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'aider le Croix Rouge à hauteur de 1 000 € pour son action envers les Ukrainiens

8 RAPPORT DES COMMISSIONS

8.1 CCAS : Le CCAS s'est réuni le 7 mars 2022 afin d'étudier une demande d'aide qui a été acceptée.

8.2 Commission cadre de vie : Julien BROSSE membre de la commission cadre de vie est en train de réaliser des devis pour le fleurissement du village.

9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Madame Stéphanie SAVIOLI a une demande d'un habitant des Marliers qui s'inquiète de l'état du bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement. Le Maire répond que des réunions ont eu lieu pour solutionner ce problème. Celui-ci va être nettoyé par la société EUROVIA et ensuite sera entretenu par Ardenne Métropole.

9.2 Jean-Philippe GUENARD, Maire Adjoint aux finances fait le point sur les investissements prévus en 2022 :

- Matériel de transport : 123 000 €
- Travaux de réfection (mur de St Quentin, école, lavoir, etc...) : 121 500 €
- Achats de terrains : 200 000 €
- Travaux de voirie : 206 000 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux : 110 500 €
- Achat d'un ancien bâtiment agricole : 66 000 €
- Achat du colombarium (réparti sur 3 ans) : 10 000 €
- Jeux (parcours sportifs, etc...) : 14 500 €

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.